

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-166_05_10_2016-DE
Reçu le 20/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture de
Et publication en mairie de

20/10/2016
20/10/2016

VILLE FRANCHE
SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

16/ OBJET : VENTE D'UN APPARTEMENT (LOT N° 31) ET D'UN CELLIER (LOT N° 65) SITUÉS DANS LA COPROPRIÉTÉ LES FLOTS BLEUS CADASTRÉE AO 339

Monsieur Jean-François GIAUME, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le conseil municipal avait décidé la cession de l'appartement et du cellier constituant respectivement les lots 31 et 65 du règlement de copropriété de la résidence Les Flots Bleus cadastrée AO 339, dressé par Maître THUS Notaire à Villefranche Sur Mer par acte du 2 décembre 1960, au prix de 646 000€ HT correspondant à l'estimation domaniale en date du 5 novembre 2015, avec une marge de 10% en plus ou en moins.

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-166_05_10_2016-DE
Regu le 20/10/2016

La délibération prévoyait la cession amiable de ce bien de gré à gré ou en la Chambre des Notaires.

La mise en vente par adjudication volontaire avec l'assistance de la Chambre des notaires (MIN-NOT) a été effectuée à partir d'une mise à prix de 581 400 €, soit 10% de moins par rapport à l'estimation domaniale.

Préalablement à l'adjudication, MIN NOT a procédé à la mise en place d'un plan média par voie de presse, mailing, sites internet. Trois visites du bien ont été organisées les 6,14 et 23 juin et 9 visiteurs ont été reçus. Toutefois, aucun acquéreur ne s'est présenté à la vente aux enchères organisée en la Chambre des Notaires le 30 juin.

Au regard de la situation actuelle du marché immobilier, la commune propose la cession de gré à gré de ces biens au prix de 550 000€ HT.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de ressources supplémentaires pour faire face à l'apurement de sa dette, grevée notamment par le règlement de l'attribution de compensation négative due à la Métropole NCA, qui constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant l'état actuel du marché immobilier sur Villefranche.

Il leur propose, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, de décider :

- l'aliénation de gré à gré de l'appartement situé résidence Les Flots Bleus Bâtiment A - 4è étage composé de 4 pièces (3 chambres et séjour et 2 balcons) d'une surface habitable de 68,04 m2 et du cellier (lot 65) associé à ce bien,
- de fixer le prix de la cession à 550 000€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir et à accomplir toutes formalités liées à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

Suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération visée en préfecture et affichée le 10/10/2016

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives